



A Saint Dié des Vosges , le 27 août 2021

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire, débutée à l'hiver 2020, bouleverse la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Si l'Education nationale a su s'adapter pour assurer la continuité des enseignements, il n'en demeure pas moins que protéger la santé des élèves et des personnels reste un enjeu majeur en cette rentrée 2021. Depuis le 15 juin dernier, la vaccination est accessible aux 12-17 ans.

Cette vaccination des 12-17 ans constitue aujourd'hui un enjeu essentiel de santé publique et va contribuer au bon déroulement de l'année scolaire. Aussi, il est souhaitable qu'un maximum d'élèves puisse être vacciné avant la rentrée. Si votre enfant ne l'est pas encore, je vous invite dès à présent à engager cette démarche en prenant rendez-vous sur les sites *sante.fr* ou *vitemadose.fr*.

Pour poursuivre le processus de vaccination, l'Education nationale se mobilise également dès la rentrée. Ainsi, *les collégiens* de plus de 12 ans, *les lycéens et les étudiants* de notre établissement, qui n'auraient pas encore reçu une première injection, auront la possibilité d'être vaccinés **dans le cadre scolaire** le 14 septembre 2021 pour les collégiens et les 20 et 21 septembre 2021 pour les lycéens au centre de vaccination.

Cette opération est conçue en partenariat avec les professionnels de santé publique et les centres de vaccination. Les modalités d'organisation propres à notre établissement vous seront précisées très prochainement.

Pour que cette campagne soit une réussite, vous trouverez ci-joint un kit du Ministère des solidarités et de la santé, contenant :

- Une notice explicative pour les élèves et leurs familles
- Un formulaire d'autorisation parentale pour les seuls 12-16 ans qu'il est nécessaire de nous retourner dès à présent à l'adresse suivante : ce.0881447@ac-nancy-metz.fr pour les collégiens et ce.0880055@nancy-metz.fr pour les lycéens et étudiants.
- Le questionnaire pré-vaccinal qui devra être apporté par votre enfant le jour de la vaccination.

Les élèves de 16 ans et plus seront vaccinés après accord de leur part.

Bien évidemment, les élèves et étudiants de plus de 18 ans, qui n'auraient pas encore engagé le processus de vaccination, pourront bénéficier du dispositif.

Vous pouvez compter sur l'engagement de l'institution toute entière pour assurer le meilleur déroulement de l'année scolaire.

Le chef d'établissement